

OFFRE DE PRIX N° G25-0625

IDZ IMMO

78 A RUE DE SAINT LOUIS

68220 HESINGUE

Date	Destinataire	De la part de
21/05/2025	Laura CABIBBO	Christophe ANTOINE

Référence	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	% Rem.	Montant H.T.	TVA
54	TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL EN PEINTURE ROUTIERE BLANCHE CHANTIER : 1B RUE DES VIGNES 68730 RANSPACH LE BAS FORFAIT MARQUAGE AU SOL COMPRENANT : - REPASSE DES 7 PLACES DE STATIONNEMENT - CREATION UNE PLACE PMR	1,00	795,00		795,00	20
52	DEPLACEMENT ET MISE EN PLACE CHANTIER	1,00	95,00		95,00	20

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

Total Brut HT	:	685,00	Total HT Net	:	795,00
Remise	:		TVA	:	159,00
Escompte	:		Total TTC	:	954,00
Frais de Port	:		Acompte	:	
Frais de Facturation	:		Net à Payer	:	954,00 EUR

Pour le client
Bon pour accord, le
Signature et cachet

Christophe ANTOINE
06.70.38.12.83

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 13 Reprise du marquage conforme à l'esquisse existante (Article 24)

Objet : Validation des travaux de reprise du marquage des places de stationnement conformément à l'esquisse d'étage actuellement annexée au règlement de copropriété (tracé bleu).

Résolution : L'assemblée générale, après présentation du plan joint et après en avoir délibéré, décide de valider la reprise du marquage des parkings conformément à l'esquisse d'étage actuelle (tracé bleu).

Les frais relatifs à ces travaux seront répartis selon la clé des Parties Communes Générales (PC1).

Votants	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	6	582
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	3	210
Représentés	1	101
Total des votants	10	893
Absents ou non votants	1	107

Votes	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	7	2	1
Tantièmes	649	128	116

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : CLOE LANG (105/1000), BASSI BRUNO (99/1000), Bernard HATSTATT(82/1000), FINCK SANDRINE (101/1000), LAUGEL PHILIPPE (64/1000), SCHLICHT CHRISTIAN (116/1000), WIEDERKEHR AMELIE (82/1000),

Ont voté contre : Gilbert SPERY (59/1000), SCHMITT GERARD (69/1000),

Se sont abstenus : BEHRA MURIEL (116/1000),

Se sont opposés à la décision (vote contraire au résultat final) : Gilbert SPERY (59/1000), SCHMITT GERARD (69/1000),

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 14 Création d'une nouvelle place commune et modification du règlement (Article 26)

Objet : Création d'une nouvelle place de stationnement commune et modification du règlement de copropriété avec mise à jour de l'esquisse d'étage.

Résolution : L'assemblée générale, après présentation du plan et des devis joints, décide d'approuver le nouveau marquage des parkings selon le tracé rouge permettant la création d'une place de stationnement supplémentaire à usage COMMUN. Ce projet implique :

-La modification de l'esquisse d'étage annexée à l'état descriptif de division,

-La modification du règlement de copropriété,

-La réalisation du nouveau marquage.

Les frais relatifs à ces travaux (marquage, frais notariés, honoraires techniques) seront répartis selon la clé des Parties Communes Générales (PC1).

L'assemblée générale valide les devis joints à la convocation.

Votants	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	6	582
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	3	210
Représentés	1	101
Total des votants	10	893
Absents ou non votants	1	107

Votes	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	9	1
Tantièmes	0	777	116

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : Néant

Ont voté contre : CLOE LANG (105/1000), BASSI BRUNO (99/1000), Bernard HATSTATT (82/1000), FINCK SANDRINE (101/1000), Gilbert SPERY (59/1000), LAUGEL PHILIPPE (64/1000), SCHLICHT CHRISTIAN (116/1000), SCHMITT GERARD (69/1000), WIEDERKEHR AMELIE (82/1000),

Se sont abstenus : BEHRA MURIEL (116/1000),

Se sont opposés à la décision (vote contraire au résultat final) : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 15 Remise en peinture et marquage des emplacements de stationnement (Article 24)

L'Assemblée Générale décide :

- D'approuver la remise en peinture des emplacements selon le plan validé à la résolution 13 correspondant au plan de l'esquisse d'étage annexe au règlement de copropriété.

- De choisir l'une des offres présenté dans la convocation soit l'entreprise :

☐ GERNER SIGNALISATION – 894€ TTC

- D'autoriser le syndic à signer le devis retenu et payer la facture.

- De financer a dépense sur le budget travaux, répartie selon les tantièmes généraux PC1.

Votants	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	6	582
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	2	128
Représentés	1	101
Total des votants	9	811
Absents ou non votants	2	189

Votes	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	6	2	1
Tantièmes	567	128	116

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : CLOE LANG (105/1000), BASSI BRUNO (99/1000), Bernard HATSTATT (82/1000), FINCK SANDRINE (101/1000), LAUGEL PHILIPPE (64/1000), SCHLICHT CHRISTIAN (116/1000),

Ont voté contre : Gilbert SPERY (59/1000), SCHMITT GERARD (69/1000),

Se sont abstenus : BEHRA MURIEL (116/1000),

Se sont opposés à la décision (vote contraire au résultat final) : Gilbert SPERY (59/1000), SCHMITT GERARD (69/1000),

N'ont pas pris part au vote (*) : WIEDERKEHR AMELIE (82/1000),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 16 RESPECT DU REGLEMENT (Article 24)

1. Sortie des poubelles – Respect du planning

Nous rappelons qu'un nouveau planning de sortie des poubelles sera mis en place et affiché dans les parties communes de l'immeuble. Ce planning est joint à la convocation. Chaque copropriétaire est responsable de la sortie des poubelles durant le mois qui lui est attribué. Nous vous remercions de respecter ce planning, essentiel au bon fonctionnement de la résidence et à l'hygiène des lieux.

2. Rangement des parties communes

Conformément au règlement de copropriété, il est formellement interdit de stocker des objets personnels dans les parties communes (couloirs, cages d'escaliers, locaux techniques, etc.). Pour permettre une circulation fluide et assurer un ménage efficace, merci de retirer tout élément pouvant gêner la jouissance normale des lieux.

3. Interdiction de stationner le long des haies. Il est rappelé qu'il est strictement interdit de stationner le long des haies ou sur tout espace non prévu à cet effet. Tout véhicule stationné en dehors des emplacements matérialisés pourra faire l'objet d'un signalement ou d'une mise en demeure. Cette règle a pour but de préserver la sécurité, la bonne circulation des véhicules et l'entretien des abords de la résidence.